RCS : DIEPPE
Code greffe : 7601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 80114
Numéro SIREN : 318 724 101
Nom ou dénomination : ABC AMBULANCES TAXIS FROMENTIN

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2021 sous le numéro de dépôt 1593

ADG
Adam Demouchy Gexco

- Expertise Comptable
- Conseil en gestion, Prévention des risques
- Paie, Gestion RH, Audit social
- Audit et Commissariat aux Comptes
- Consolidation
- Transmission, Reprise, Création
- Accompagnement au développement
- Fiscalité et Patrimoine des particuliers

- *André Demouchy*
- *Brigitte Gasdon Masse*
- *Martine Loyer*
- *Thomas Modeste*

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE
REÇU
LE - 4 AOUT 2021
2021/d593

SARL ABC AMBULANCES TAXIS FROMENTIN

Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation
Sur la transformation de la SARL ABC AMBULANCES TAXIS FROMENTIN
En société par actions simplifiée

Tél. 02 35 84 60 43
& 02 35 84 17 84
Fax. 02 32 90 08 37

Dieppe

11, route de l'Escarpe
76200 Dieppe

Rouen

8 rue A. Sakharov
Parc de la Vatine
76130 Mont St Aignan

SARL ABC AMBULANCES TAXIS FROMENTIN
19 rue Edmond Lavernot
76260 EU

Ce rapport contient 4 pages

S.A.S. au Capital de 25 000 € - Siège social 11, route de L'Escarpe 76200 Dieppe - Inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables de Rouen
Membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Rouen - R.C.S. Dieppe - SIRET 318 477 114 000 82 - Code NAF 6920 Z - N° identification TVA : FR75318477114

SARL ABC AMBULANCES TAXIS FROMENTIN

Siège social : 19 rue Edmond Lavernot

76260 EU

Capital social : € 16 769

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la SARL ABC AMBULANCES TAXIS FROMENTIN en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 25 juin 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et, de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au niveau de l'exploitation
 - Les comptes annuels clos au 31/12/2020 font état d'un chiffre d'affaires de 1 202 K€, contre 1 252 K€ en 2019, d'un excédent brut d'exploitation positif de 88 K€ contre 112 K€ en 2019, et d'un résultat net positif de 31 K€ contre 60 K€ en 2019 ;
 - Au 30/06/2021, le chiffre d'affaires réalisé sur 6 mois est de 550 K€.

- au niveau financier
 - Les capitaux propres de la société au 31/12/2020, sont positifs de 509 K€ ;
 - Le niveau de trésorerie au 31/12/2020 est positif de 361 K€ ;
 - Au 30/06/2021, le niveau de trésorerie est positif de 375 K€ ;
 - Par ailleurs, les dividendes à verser sur juillet 2021 s'élèvent à 140 K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dieppe, le 22 juillet 2021

Le Commissaire aux comptes et à la Transformation

Adam Demouchy Gexco

André Demouchy

Associé